De : **'ARS-BRETAGNE-SECRETARIAT-DASPF' via Contact** <contact@urpsmlb.org>
Date: mer. 17 juin 2026 à 12:26
Subject: Mobilisation des professionnels de santé pour assurer la continuité des soins et la prise en charge des soins non programmés – période estivale 2026
To:
Cc:

Madame, Monsieur, Docteur,

À l'approche de la période estivale, le système de santé est confronté à des tensions récurrentes, liées notamment à l'augmentation de la population dans certains territoires, à la période de congés des professionnels de santé et aux contraintes pesant sur les établissements de santé, en particulier les services d'urgences, dont l'accès peut être régulé dans certains secteurs.

Dans ce contexte, la continuité de l'accès aux soins, en particulier pour les soins non programmés, constitue un enjeu majeur de santé publique. Comme le rappelle la circulaire ministérielle du 29 mai 2026, cette période implique une mobilisation coordonnée de l'ensemble des acteurs de santé, afin de garantir une orientation des patients vers la réponse la plus adaptée et d'éviter la saturation des services d'urgences.

La médecine de ville, en lien étroit avec les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), les maisons de santé et les centres de santé, joue un rôle essentiel dans cette organisation territoriale. À ce titre, l'Agence Régionale de Santé Bretagne appelle à la mobilisation de l'ensemble des professionnels et structures et vous invite à mettre en œuvre, dans la mesure du possible, les actions suivantes.

1. Relayer la campagne nationale de sensibilisation au bon usage du système de santé

Il est essentiel de contribuer à **une meilleure information des usagers** afin de favoriser le bon recours aux soins. En particulier, il est demandé de **rappeler que les structures des urgences sont réservées aux urgences vitales et aux cas les plus graves.**
Cette communication s'inscrit dans le triptyque suivant :

1. Appeler en priorité son médecin traitant,
2. S'orienter vers une offre de soins de proximité,
3. En cas de besoin, contacter le SAS via le 15 avant tout déplacement.

Une campagne nationale de communication sera lancée prochainement et relayée aux niveaux régional et départemental.

👉 Vous trouverez au lien suivant *(bas de page « Documents à télécharger)* **un kit de communication mis à votre disposition** pour diffusion auprès de vos patients si vous le souhaitez.

2. Contribuer à la mise à jour de la cartographie nationale des soins non programmés

Afin de faciliter l'orientation du grand public vers une offre de soins adaptée, et éviter des passages injustifiés dans les services d'urgence, une cartographie interactive nationale (**Santé.fr**), a été mise en place **pour permettre aux patients de géolocaliser les lieux de prise en charge des soins non programmés** (horaires, modalités d'accès, contacts).

👉 Si **vous êtes intéressés pour référencer votre structure** sur cette cartographie nationale, vous êtes invités à compléter le questionnaire disponible ici.

👉 **Si vous ne souhaitez pas apparaître sur cette cartographie**, nous vous invitons tout de même à compléter ce questionnaire (ici) afin que nous puissions disposer d'une visibilité la plus exhaustive possible sur les organisations mises en place sur votre territoire *(sans que celles-ci ne fassent l'objet d'une communication).*

Pour toute information complémentaire, rendez-vous sur la page Service d'Accès aux Soins (SAS) sur le PAPS Bretagne.

3. Mettre à disposition des créneaux de soins non programmés sur la plateforme SAS

Dans un contexte de probable augmentation des sollicitations du centre 15, il est particulièrement important de permettre aux médecins généralistes régulateurs du Centre 15 de disposer d'une visibilité sur l'offre disponible en ville.
À ce titre, il est fortement recommandé de :

- Proposer et renseigner vos **créneaux de soins non programmés** sur la plateforme SAS,

- Assurer, dans la mesure du possible, une couverture élargie des plages horaires en coordination avec les autres professionnels de votre territoire. À ce titre, **nous vous invitons à vous rapprocher de votre CPTS** (Liste des CPTS de Bretagne), que vous en soyez adhérents ou non, afin qu'elle puisse assurer cette coordination.

Cette contribution est un enjeu majeur de **solidarité territoriale**, facilitant la réorientation des patients et allégeant la pression sur les services d'urgences et sur la régulation médicale, particulièrement sollicitée en période estivale.

👉 **Si vous souhaitez inscrire des créneaux sur la plateforme SAS,** vous êtes invités à vous connecter par Pro Santé Connect sur https://sas.sante.fr/ et de cocher la case « Je participe au SAS » afin de partager vos disponibilités.

Pour toute information complémentaire, rendez-vous sur la page Service d'Accès aux Soins (SAS) sur le PAPS Bretagne.

4. Veiller à la continuité des soins durant la période estivale

Afin d'éviter toute rupture de prise en charge, **il est essentiel de pouvoir anticiper les périodes d'absence.**
Il est recommandé de :

- rechercher, autant que possible, le recours à des médecins remplaçants,
- coordonner les périodes de congés à l'échelle du territoire,
- prévoir des modalités d'orientation des patients vers des confrères en cas d'absence.

La coordination territoriale de l'offre de soins constitue en effet un levier essentiel pour limiter les reports vers les urgences en période de tension.

👉 À ce titre, **vous êtes invités à vous rapprocher de votre CPTS**, que vous en soyez adhérents ou non, afin de donner visibilité sur vos périodes d'absence et identifier des solutions collectives de continuité des soins.

Pour accéder aux contacts de votre CPTS, rendez-vous sur la page Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) sur le PAPS Bretagne.

5. Contribuer à la permanence des soins ambulatoires (PDSA)

Dans le contexte estival, il est indispensable de **garantir une offre de médecine générale disponible en dehors des horaires habituels des cabinets**. Le maintien d'une PDSA opérationnelle est un élément déterminant pour assurer la continuité de la réponse aux besoins de soins et éviter les recours inappropriés aux urgences.

👉 **Nous vous encourageons à participer aux dispositifs de permanence des soins** (régulation, effection fixe ou mobile) et **vous invitons à vous rapprocher de votre association départementale de permanence des soins ambulatoire ou de votre Ordre départemental**.

Pour en savoir plus sur l'organisation de la PDSA en Bretagne, rendez-vous sur la page Participer à la permanence des soins ambulatoires sur le PAPS Bretagne.

La période estivale nécessite une mobilisation collective et anticipée. L'implication de chacun – professionnels de santé, structures d'exercice coordonné et organisations territoriales – est déterminante pour garantir un accès aux soins adapté à la population, sécuriser les parcours de vos patients et préserver les capacités des services d'urgences.

L'Agence Régionale de Santé Bretagne vous remercie par avance pour votre engagement et votre contribution à cet effort collectif.

Arnaud GANNE
Responsable du Département de l'organisation et de la coordination des soins
Direction Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé
Direction de la Stratégie Régionale en Santé

6, Place des Colombes – CS 14253, 35000 RENNES Cedex
Tél : 06 13 41 23 06
www.bretagne.ars.sante.fr

Retrouvez-nous sur

L'ARS Bretagne réalise des traitements à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers.
Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les faire rectifier ou vous opposer à leur utilisation, en exerçant votre demande auprès du Délégué à la Protection des Données : ARS-BRETAGNE-DPO@ars.sante.fr, accompagnée d'un justificatif d'identité. En savoir plus

Retrouvez-nous sur le Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé (PAPS)
http://www.bretagne.paps.sante.fr/